



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2019-007

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2019

Sommaire

Prefecture de la Vienne

86-2019-01-17-001 - arrêté n° 2019-DCL-BER-021 en date du 17 janvier 2019 portant création d'une plateforme montgolfière provisoire - ascension captive - sur le territoire de la commune de BIARD le 19 janvier 2019 (2 pages)	Page 3
86-2019-01-18-001 - Arrêté n°2019-SIDPC-001 portant approbation des listes d'usagers prioritaires, supplémentaires et de reletage prévues dans le cadre du plan de service prioritaire de l'électricité (2 pages)	Page 6
86-2019-01-16-001 - Arrêté n°2019/CAB/012 du 16 janvier 2019 relatif au calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique pour l'année 2019 (4 pages)	Page 9
86-2019-01-18-002 - Arrêté n°2019/CAB/015 du 18 janvier 2019 portant interdiction temporaire d'occupation : - du rond point positionné sur la RD 910 à l'intersection avec la rue de l'Écorcerie sur la commune de Croutelle, - du rond point sur la RD 910 à l'intersection avec la rue de la Garenne sur la commune de Poitiers et sur le terre-plein central entre ces deux ronds-points - du rond point positionné sur la RD 161 à l'intersection avec la RD 1 sur la commune de Châtellerault, - du rond point positionné sur la RD 161 à l'intersection avec la rue de la désirée sur la commune de Châtellerault, - du pont Albert Camus situé sur la commune de Châtellerault, - du rond point positionné sur la RD910 à l'intersection avec la rue Jacqueline Auriol sur la commune de Châtellerault - du rond point sur la RD 910 à l'intersection avec la rue des eaux bues sur la commune de Châtellerault - du rond point sur l'avenue Camille Pagé permettant l'accès au centre commercial Auchan sur la commune de Châtellerault (2 pages)	Page 14

Prefecture de la Vienne

86-2019-01-17-001

arrêté n° 2019-DCL-BER-021 en date du 17 janvier 2019
portant création d'une plateforme montgolfière provisoire -
ascension captive - sur le territoire de la commune de
création d'une plateforme provisoire - ascension captive à BIARD
BIARD le 19 janvier 2019

DEMANDE DE CREATION D'UNE PLATE-FORME POUR BALLONS

Nom du postulant : BERNARDIN Prénom : Jacques

Adresse : 2 rue du Forger 86120 CURJAY / DIVA

Tél : 06 86 72 65 26 Portable :

Mail : bernardin.j@orange.fr

Personne ayant la jouissance du terrain :

SEAPB (Société d'Exploitation de l'Aérodrome de Pochiers Biard)

Adresse du terrain : aéroport de Pochiers Biard

Référence(s) cadastrale(s) : AD 45

Coordonnées géographiques du terrain :

46°35'N 000°19'E

Situation du terrain (1) : EN AGGLOMERATION
 HORS AGGLOMERATION

UTILISATION DE LA PLATE-FORME :

- Plate-forme ballon réservée à l'usage exclusif (1) :
 - des ballons libres à air chaud et à gaz
 - des ballons captifs à air chaud 1 ballon monoptère de 900 m³ sans érupteur
 - des ballons captifs à gaz
- Utilisation (1) : TEMPORAIRE (occasionnelle) :
Dates des envols : 19 janvier 2019
11h00 à 12h30 et 15h à 16h30
 PERMANENTE

CARACTERISTIQUES DE LA PLATE-FORME :

- Caractéristiques géométriques de la plate-forme : quadrilatère
- Dimension : 50m x 50m
- Altitude moyenne : 129m
- Nature du sol (1) : Herbe - Bitume - Autre :
- Pente moyenne : 0 %

DEGAGEMENTS :

Obstacles avoisinants (1) : Habitations - Routes - Lignes EDF - Arbres - Buttes -

Autre :

Remarques :

Date et signature du demandeur :

12 décembre 2018

(1) Rayer les mentions inutiles

Jacques BERNARDIN
CURJAY SUR DIVA - BORD LES TROIS MOUTIERS

↑ N



AÉROPORT DE POITIERS.BIARD

Préfecture de la Vienne

86-2019-01-18-001

Arrêté n°2019-SIDPC-001 portant approbation des listes
d'usagers prioritaires, supplémentaires et de restage
prévues dans le cadre du plan de service prioritaire de
l'électricité



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

CABINET

SERVICE DES SÉCURITÉS

SERVICE INTERMINISTÉRIEL

de DÉFENSE et de PROTECTION CIVILE

Arrêté n°2019-SIDPC-001

portant approbation des listes d'usagers prioritaires, supplémentaires et de rekestage
prévues dans le cadre du plan de service prioritaire de l'électricité

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 732-6 ;

Vu le code de l'énergie et notamment les articles L. 143-1 et R. 323-36 ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté du ministre chargé de l'industrie en date du 5 juillet 1990 modifié, fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2004, relative à l'élaboration des listes d'usagers prioritaires, supplémentaires et de rekestage ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 septembre 2006, relative à l'élaboration des listes d'usagers prioritaires, supplémentaires et de rekestage pour ce qui concerne les établissements de santé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-pc-036 du 14 juin 2014, précisant les listes d'usagers prioritaires en cas de délestage sur les réseaux électriques ;

Vu les propositions émises par les services consultés ;

Vu la validation par Enedis, à la demande de la DREAL, de la liste des abonnés prioritaires, quant à la faisabilité technique et l'efficacité du délestage, en date du 13 décembre 2018 ;

Vu la validation par SRD, à la demande de la DREAL, de la liste des abonnés prioritaires, quant à la faisabilité technique et l'efficacité du délestage, en date du 20 novembre ;

Vu les propositions de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de Cabinet,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté préfectoral porte application des listes des usagers devant bénéficier du maintien de l'électricité en cas de délestage préventif sur les réseaux électrique, en application de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990, modifié ;

Sont ainsi arrêtés, conformément aux documents ci-annexés :

- la liste des usagers bénéficiant du service prioritaire (annexe 1) ;
- la liste supplémentaire des usagers qui, en raison de leur situation particulière, peuvent bénéficier, dans la limite des disponibilités, d'une certaine priorité par rapport aux autres usagers, notamment en cas d'urgence (annexe II)
- la liste des usagers à relester en priorité suite à un délestage et selon la puissance disponible du distributeur (annexe III) ;

En cas de délestage sur les réseaux électriques, les usagers dont l'alimentation est maintenue doivent supprimer toutes les consommations d'électricité qui ne présentent pas un caractère indispensable et faire fonctionner les installations à la puissance minimale de sécurité pour les maintenir en état et vérifier tout incident.

Article 2 : Ces listes, de diffusion restreinte, se substituent aux listes approuvées par arrêté préfectoral n° 2014-pc-036 du 24 juin 2014, qu'abroge le présent arrêté.

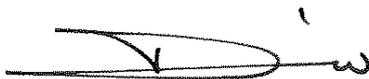
Article 3 : Les organismes et établissements assurant la distribution de l'électricité doivent informer par tous moyens appropriés et le plus longtemps possible à l'avance, les usagers concernés par les délestages.

Article 4 : Le présent arrêté sera révisé tous les deux ans.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète, directrice de cabinet, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, le directeur de l'agence régionale de santé, le directeur territorial d'Enedis du département de la Vienne, le responsable de l'unité réseau électricité SRD du département de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et dont un exemplaire leur sera notifié.

Fait à Poitiers, le **18 JAN. 2019**

La préfète,



Isabelle DILHAC

Préfecture de la Vienne

86-2019-01-16-001

Arrêté n°2019/CAB/012 du 16 janvier 2019 relatif au
calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie
publique pour l'année 2019



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Cabinet de la Préfète
Service des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
et des polices administratives de sécurité

ARRÊTÉ N° 2019/CAB/012 du 16 janvier 2019
relatif au calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique
pour l'année 2019

La préfète de la Vienne,
officier de la légion d'honneur,
officier de l'ordre national du mérite,

VU les articles L.2212-2 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales modifiés ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 modifiée relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 modifié relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU la circulaire NOR/INT/A/99/00225/C du 16 novembre 1999 portant application des dispositions de la loi n°91-772 du 7 août 1991 relative notamment au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique et au rôle des préfetures dans la mise en œuvre de ce dispositif ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-SG-DCPPAT-038 du 12 octobre 2018 donnant délégation de signature à Madame Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

VU la liste établie pour l'année 2019 par les services du ministère de l'intérieur, qui vise à recenser les périodes pendant lesquelles les organismes envisagent de faire appel à la générosité du public par le biais de quêtes sur la voie publique de façon concomitante dans plusieurs départements ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique pour l'année 2019 est fixé ainsi qu'il suit :

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 14 janvier au dimanche 10 février avec quête le 9 février	Campagne de solidarité « L'école est un droit, les vacances aussi »	La jeunesse au plein air
Vendredi 25 janvier au dimanche 27 janvier avec quête tous les jours	Journée mondiale des lépreux	Fondation Raoul Follereau
Vendredi 25 janvier au dimanche 27 janvier avec quête tous les jours	Journée mondiale des lépreux	Oeuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte
Vendredi 1 ^{er} mars au dimanche 2 juin avec quête les 16 mars, 23 mars, 6 avril, 27 avril et 11 mai	Opération «Nez pour Sourire» organisée avec Ampli-Mutuelle	LE RIRE MÉDECIN
Lundi 11 mars au dimanche 17 mars avec quête les 16 et 17 mars	Semaine nationale des personnes handicapées physiques (SNPH)	Collectif Action Handicap
Lundi 11 mars au dimanche 17 mars avec quête les 16 et 17 mars	Semaine nationale des personnes handicapées physiques (SNPH)	Oeuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte
Lundi 18 mars au dimanche 24 mars avec quête les 23 et 24 mars	Semaine nationale de lutte contre le cancer	Ligue nationale contre le cancer
Lundi 25 mars au dimanche 14 avril avec quête tous les jours	Sidaction multimédias 2019 et animations régionales	SIDACTION
Jeudi 2 mai au mercredi 8 mai avec quête tous les jours	Campagne de l'Oeuvre Nationale du Bleuet de France	Oeuvre Nationale du Bleuet de France
Lundi 13 mai au dimanche 19 mai avec quête tous les jours	Semaine nationale du Refuge (journées nationales contre l'homophobie et la transphobie)	Le Refuge
Samedi 18 mai au dimanche 26 mai avec quête tous les jours	Journées nationales de la Croix Rouge Française	La Croix Rouge Française
Lundi 20 mai au dimanche 26 mai avec quête les 25 et 26 mai	Semaine nationale de la famille	Union nationale des associations familiales (U.N.A.F.)
Lundi 20 mai au dimanche 2 juin avec quête les 1^{er} et 2 juin	Aide au départ en vacances des enfants et des jeunes	Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (U.F.C.V.)
Samedi 1 ^{er} juin au dimanche 9 juin avec quête tous les jours	Journées nationales contre la leucémie	Association Cent pour Sang la Vie
Samedi 15 et dimanche 16 juin avec quête tous les jours	Agir pour une Terre Solidaire	CCFD-Terre Solidaire

Préfecture de la Vienne - Place Aristide Briand - CS 30589 - 86021 POITIERS
Téléphone : 05.49.55.70.00 - Télécopie : 05.49.88.25.34 - Serveur vocal : 05.49.55.70.70 - Courriel : pref-courrier@vienne.gouv.fr
Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet : www.vienne.gouv.fr

Lundi 17 juin au lundi 24 juin avec quête le 21 juin	Journée mondiale de lutte contre la SLA du 21 juin	Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique
Samedi 13 juillet au dimanche 14 juillet avec quête tous les jours	Fondation Maréchal de Lattre	Fondation Maréchal de Lattre
Dimanche 15 septembre au dimanche 22 septembre avec quête tous les jours	Campagne nationale de sensibilisation du public à la maladie d'Alzheimer (21 septembre journée mondiale Alzheimer)	France Alzheimer
Samedi 5 octobre au dimanche 6 octobre avec quête tous les jours	Journées nationales des associations de personnes aveugles et malvoyantes	Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CFPSAA)
Lundi 7 octobre au dimanche 13 octobre avec quête tous les jours	Journées de solidarité des associations de l'U.N.A.P.E.I. « opérations brioches »	Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis U.N.A.P.E.I.
Jeudi 31 octobre au dimanche 3 novembre avec quête tous les jours	Journée nationale des sépultures des « Morts pour la France »	Le Souvenir Français
Lundi 4 novembre au mercredi 13 novembre avec quête tous les jours	Campagne de l'Oeuvre Nationale du Bleuet de France	Oeuvre Nationale du Bleuet de France
Samedi 16 et dimanche 17 novembre avec quête tous les jours	Journées nationales du Secours Catholique	Le Secours Catholique
Lundi 18 novembre au dimanche 1er décembre avec quête les 24 novembre et 1er décembre	Campagne nationale contre les maladies respiratoires (campagne nationale du timbre)	FONDTATION DU SOUFFLE Comité National contre les maladies respiratoires (CNMR)
Lundi 25 novembre au dimanche 8 décembre avec quête tous les jours	Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1 ^{er} décembre) et animations régionales	SIDACTION
Samedi 1 ^{er} décembre avec quête	Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1 ^{er} décembre)	AIDES
Vendredi 6 décembre au dimanche 15 décembre avec quête tous les jours	Téléthon 2019	AFM-TELETHON (ASSOCIATION FRANCAISE contre les MYOPATHIES)
Samedi 14 et dimanche 15 décembre avec quête tous les jours	Agir pour une Terre Solidaire	CCFD – Terre Solidaire
Lundi 7 décembre au mardi 24 décembre avec quête tous les jours	Collecte nationale des marmites de l'Armée du Salut	Armée du Salut

Préfecture de la Vienne - Place Aristide Briand - CS 30589 - 86021 POITIERS
Téléphone : 05.49.55.70.00 – Télécopie : 05.49.88.25.34 – Serveur vocal : 05.49.55.70.70 – Courriel : pref-courrier@vienne.gouv.fr
Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet : www.vienne.gouv.fr

Article 2 : Seuls les œuvres et organismes désignés par les départements ministériels qui exercent sur eux un pouvoir de tutelle, peuvent être autorisés à participer aux opérations de collectes, dans le cadre des journées nationales qui leur sont dévolues. Les quêtes ne peuvent avoir lieu qu'aux dates prévues à l'article 1^{er} ci-dessus.

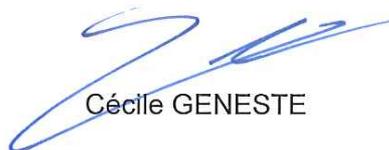
Article 3 : Les personnes habilitées à quêter en vertu de l'article 2 doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le Préfet. Par ailleurs, afin de faciliter la tâche des organismes, dont la liste des quêteurs est susceptibles d'évolution jusqu'au jour de l'opération, l'inscription sur la carte d'habilitation des noms des personnes qui solliciteront le public relève de leur responsabilité et pourra intervenir après la validation préfectorale de la carte susvisée.

Article 4 : Les montants des fonds ainsi recueillis doivent être communiqués, aux administrations de tutelle. Ces mêmes données devront en outre être portées à la connaissance du préfet, afin que le résultat chiffré des collectes à l'échelon départemental puisse faire l'objet d'une communication aux élus, organismes ou particuliers qui en feraient la demande.

Article 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne, les sous-préfets de Châtelleraut et de Montmorillon, les maires du département de la Vienne, le Colonel, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne, le commissaire de police de Châtelleraut, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 16 janvier 2019

Pour la préfète et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,



Cécile GENESTE

Préfecture de la Vienne

86-2019-01-18-002

Arrêté n°2019/CAB/015 du 18 janvier 2019
portant interdiction temporaire d'occupation :

- du rond point positionné sur la RD 910 à l'intersection avec la rue de l'Écorcerie sur la commune de Croutelle,
- du rond point sur la RD 910 à l'intersection avec la rue de la Garenne sur la commune de Poitiers et sur le terre-plein central entre ces deux ronds-points
- du rond point positionné sur la RD 161 à l'intersection avec la RD 1 sur la commune de Châtelleraut,
- du rond point positionné sur la RD 161 à l'intersection avec la rue de la désirée sur la commune de Châtelleraut,
- du pont Albert Camus situé sur la commune de Châtelleraut,
- du rond point positionné sur la RD910 à l'intersection avec la rue Jacqueline Auriol sur la commune de Châtelleraut
- du rond point sur la RD 910 à l'intersection avec la rue des eaux bues sur la commune de Châtelleraut
- du rond point sur l'avenue Camille Pagé permettant



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Cabinet de la Préfète
Service des sécurités

**Arrêté n°2019/CAB/015 du 18 janvier 2019
portant interdiction temporaire d'occupation :**

- du rond point positionné sur la RD 910 à l'intersection avec la rue de l'Écorcerie sur la commune de Croutelle,
- du rond point sur la RD 910 à l'intersection avec la rue de la Garenne sur la commune de Poitiers et sur le terre-plein central entre ces deux ronds-points
- du rond point positionné sur la RD 161 à l'intersection avec la RD 1 sur la commune de Châtellerauld,
- du rond point positionné sur la RD 161 à l'intersection avec la rue de la désirée sur la commune de Châtellerauld,
- du pont Albert Camus situé sur la commune de Châtellerauld,
- du rond point positionné sur la RD910 à l'intersection avec la rue Jacqueline Auriol sur la commune de Châtellerauld
- du rond point sur la RD 910 à l'intersection avec la rue des eaux bues sur la commune de Châtellerauld
- du rond point sur l'avenue Camille Pagé permettant l'accès au centre commercial Auchan sur la commune de Châtellerauld

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-038 du 12 octobre 2018 donnant délégation de signature à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la Vienne ;

Considérant les risques de troubles à l'ordre public et la sécurité routière, consécutifs à la formation d'attroupements aux abords et sur les ronds points situés sur les communes de Poitiers Châtellerauld et Croutelle, à proximité immédiate des centres commerciaux,

Considérant les risques d'accidents routiers, consécutifs à la mise en une voie de circulation de ces ronds-points qui en présentent habituellement deux, ainsi que la présence, en pleine voie, d'obstacles et objets tels que des palettes, des barrières de chantier ou des pneus, constatés à plusieurs reprises ;

Considérant le nombre très important de véhicules, notamment de poids lourds, empruntant quotidiennement ces équipements structurants et stratégiques ;

Considérant les troubles à l'ordre public, survenus régulièrement depuis le 24 novembre et notamment les affrontements entre manifestants et forces de l'ordre qui ont eu lieu sur ces ronds-points dans le cadre du mouvement « gilets-jaunes » et l'agression de fonctionnaires de police, dans la nuit du 13 décembre 2018 ;

Considérant les nouveaux appels à manifester pour le week-end des 19 et 20 janvier 2019, et notamment aux abords des zones commerciales de Poitiers sud et de Châtelleraut-nord et sud ;

Considérant l'urgence à prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public et à la sécurité routière, consécutifs à la formation d'attroupements sur lesdits ronds-points ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfecture de la Vienne :

ARRETE

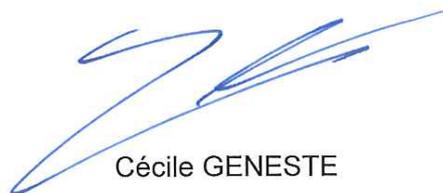
Article 1er : Il est interdit à tout véhicule et à toute personne d'occuper sans motif légitime les espaces cités en objet, du samedi 19 janvier 2019 à 08h au lundi 21 janvier 2019 à 08h.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers.

Article 4 : La directrice de Cabinet de la préfecture de la Vienne, le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le sous-préfet de Châtelleraut, les Maires de Poitiers, Châtelleraut et Croutelle et le directeur départemental de la sécurité publique du département de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
la sous-préfète, directrice de Cabinet



Cécile GENESTE